



Service Stratégie foncière

Décision n°2024-124

Objet : Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire - 253 route de Clisson - Acquisition d'un bien bâti sur terrain propre cadastré DD n°256 (lot 1) - Propriété de Mme Anne-Sophie VEZIN et M.Reynald RENAUD - Exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-209 du 16 décembre 2022 visant un ajustement du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la demande d'acquisition d'un bien reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire le 29/01/2024, présentée par Maître Marion THEVENIN, agissant au nom de Mme Anne-Sophie VEZIN et M.Reynald RENAUD, propriétaires, relative à l'immeuble bâti et ci-après désigné :

- **Adresse :** 253 route de Clisson 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
- **Références cadastrales :** DD n°256 - Lot n°1
- **Superficie totale :** 640 m²
- **Propriétaire :** Mme Anne-Sophie VEZIN et M. Reynald RENAUD
- **Prix envisagé :** 380 000,00 € augmenté des frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240201-2024_124DEC-AU
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 23/11/2023,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre le renouvellement urbain de la route de Clisson par l'aménagement futur des espaces publics au droit de la route de Clisson et de la Grande Lande, et des continuités piétonnes et cyclables le long de la route de Clisson.

Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti cadastré DD n°256 (lot 1), pour une superficie de 640,00 m², situé 253 route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire, appartenant à Mme Anne-Sophie VEZIN et M. Reynald RENAUD, ayant fait l'objet d'une Demande d'Acquisition d'un Bien présentée par Maître Marion THEVENIN, reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire le 29/01/2024.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de permettre le renouvellement urbain de la route de Clisson par l'aménagement futur des espaces publics au droit de la route de Clisson et de la Grande Lande, et des continuités piétonnes et cyclables le long de la route de Clisson.

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Demande d'Acquisition d'un Bien à savoir TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000,00 €), augmenté des frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024.

Article 5. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

01 FEV. 2024

Fait à Nantes, le 01 FEV. 2024

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER



NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240201-2024_124DEC-AU
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024